

2017 A 10225

212 B 1848

23/10/17

A2MICILE SERVICES

Société unipersonnelle à responsabilité limitée
au capital de 250.000 Euros
Siège social : 48, rue du Faubourg de Saverne
67000 STRASBOURG

R.C.S. STRASBOURG 753 397 793

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, et le trente juin, à neuf heures, au siège social,

☞ **La Société A2MICILE EUROPE, Société anonyme au capital de 1.094.256 Euros, avec siège social 48, rue du Faubourg de Saverne à 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 508 974 128, représentée par Monsieur Joël CHAULET, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration,**

propriétaire de la totalité des douze mille cinq cents (12500) parts sociales de vingt (20) Euros chacune, composant le capital de la Société A2MICILE SERVICES Eurl, associée unique de ladite société,

I – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Monsieur Joël CHAULET, en sa qualité de gérant non associé de la Société, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2016, ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes dans le délai de six mois à compter de la clôture dudit exercice.

La Société A2MICILE EUROPE S.A., associée unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'inventaire a été tenu à la disposition de l'associée unique au siège social.

II – A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- l'affectation du résultat de cet exercice ;
- la constatation des conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce ;
- la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, connaissance prise du rapport de gestion de la gérance relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes annuels tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaître pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 27.437,30 Euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion de la gérance.

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

En conséquence, l'associée unique donne au gérant quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice social clos le 31 décembre 2016, d'un montant de 27.437,30 Euros, intégralement au compte report à nouveau.

L'associée unique constate que les capitaux propres de notre Société sont redevenus supérieurs à la moitié du capital social, suite à l'augmentation du capital social de notre Société en date du 1^{er} décembre 2016 et à l'affectation de ce résultat.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'associée unique prend acte qu'il n'a pas été procédé à de distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve le rapport spécial du Commissaire aux Comptes dans son intégralité.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre de ses décisions.

Associée unique
La Société A2MICILE EUROPE S.A.
représentée par son Président du Conseil d'Administration
Monsieur Joël CHAULET

